

# Accepter les Titres Restaurant

## Comment faire ?

Vous êtes restaurateur, vendez des préparations alimentaires immédiatement consommables et permettant une alimentation variée, des fruits et légumes ou des produits laitiers ?  
Vous souhaitez que votre clientèle puisse vous payer en Titres Restaurant ?  
Rien de plus simple, suivez le guide :



### 1 Obtenez votre agrément auprès de la CNTR

La CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant) veille au respect de la législation. Elle seule a le pouvoir de vous fournir votre agrément.

#### Les documents nécessaires à envoyer à la CNTR

- L'avis de situation ou le certificat d'inscription définitif au répertoire SIRENE de moins de 3 mois,
- Un extrait K-bis complet et définitif du Registre du Commerce de moins d'1 mois (pour les commerçants), ou le récépissé de déclaration de début d'activité (pour les auto-entrepreneurs),
- Le document [cachet.pdf](#) à télécharger sur [www.cntr.fr](http://www.cntr.fr) et reproduit au dos de ce document.

Bon à savoir : si votre activité principale le permet (APE 56.10A, 56.10B 56.10C ou 55.10Z), vous pouvez accepter les Titres dès maintenant. Apposez votre cachet commercial sur les Titres reçus pour les invalider et coupez les coins pour les sécuriser.  
Attention: vous ne pourrez les faire rembourser qu'après avoir envoyé votre dossier à la CNTR et complété l'affiliation à la CRT.



**CNTR**  
32 rue Brison  
42335 Roanne CEDEX  
04 77 23 69 30  
[www.cntr.fr](http://www.cntr.fr)

### 2 Une fois votre dossier validé par la CNTR, la CRT prend le relais pour vous rembourser

Votre dossier est automatiquement transmis à la Centrale de Règlement des Titres qui vous adresse tous les documents nécessaires pour vous permettre d'être remboursé.

**Important: n'envoyez pas de titres sans avoir signé votre contrat d'affiliation CRT et avoir reçu vos bordereaux.**

## À SAVOIR

### Les marques des émetteurs des Titres Restaurant



LE TICKET RESTAURANT



LE CHÈQUE DE TABLE



LE CHÈQUE DÉJEUNER



LE CHÈQUE RESTAURANT

Le Titre Restaurant existe en France depuis plus de quarante ans.

Bénéficiant d'exonérations de charges sociales et fiscales, il fait l'objet d'un statut régi par l'Ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967 qui définit les règles d'utilisation des Titres Restaurant.

En particulier, les Titres Restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants ou établissements assimilés, agréés par la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant) et affiliés auprès de la CRT.

Consultez toutes les informations légales sur le site de la CNTR [www.cntr.fr](http://www.cntr.fr).



La CRT, Centrale de Règlement des Titres, a pour vocation de traiter tous les Titres Restaurant afin de les rembourser aux professionnels de la restauration agréés. Elle est composée des quatre émetteurs autorisés par le ministère des Finances.